



815

DECISION DU MAIRE N° 2023-01

Objet : Attribution marché 22 MAP 001 Maintenance et petits travaux du système de vidéo protection de la commune de Carros

Le Maire de la commune de Carros,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-26 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°09/2022 du 1^{er} avril 2022 dans laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les compétences lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide :

Article 1^{er}

Marché 22 MAP 001 concernant « Maintenance et petits travaux du système de vidéo protection de la commune de Carros », passé selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique à passer avec la société DALKIA ELECTROTECHNICS_ CITELUM, ZI secteur D 101 chemin de la Digue 06700 Saint-Laurent-du-Var, pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT d'une durée de 1 an renouvelable deux fois, notifié le 19 décembre 2022.

Article 2

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et transmise au préfet des Alpes maritimes.

Article 3

La présente Décision du Maire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait à Carros, le 04 janvier 2023.

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes Maritimes
Maire du Métropole Alpes Côte d'Azur



Yannick BERNARD